

# RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK – NOS CLIENTS ONT DU TALENT.

## Préambule

La coopérative CREDAL SC sces agréée, ci-après dénommée « Crédal – l'argent solidaire », dont le siège social est situé au centre d'entreprises Dansaert, Rue d'Alost, 7 à B-1000 Bruxelles (TVA BE0426-769-514)- adresse postale : Einstein Business Center, Parc Scientifique de Louvain-la-Neuve, Rue du Bosquet, 15A à B-1435 Mont-Saint-Guibert – RPM Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles – [credal@credal.be](mailto:credal@credal.be) – organise sur sa page Facebook « Crédal – l'argent solidaire » deux jeux concours gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents concours « Nos clients ont du talent » via la page Facebook « Crédal – l'argent solidaire », les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à plusieurs d'entre eux de gagner des paniers cadeaux d'une valeur de 50€. La nature des produits composant les paniers est indiquée au sein de chaque publication du jeu concours concernée.

Il est précisé que les jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » sont développés et gérés par « Crédal – l'argent solidaire ».

Le présent document est le règlement des jeux concours, ci-après dénommés « Nos clients ont du talent ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des jeux concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par « Crédal – l'argent solidaire ».

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement des jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe aux jeux concours.

Cette promotion n'est pas gérée ni parrainée par Facebook. Elle n'est pas non plus associée à Facebook. Les informations que le participant communique sont fournies à « Crédal – l'argent solidaire » et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le tirage au sort des jeux concours. En participant, la personne valide une décharge complète de Facebook.

## Article 1 : Conditions d'accès

### 1.1.

La participation aux jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

(i) personne physique et majeure,

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

(iii) disposant d'un compte Facebook et accédant au concours via la page Facebook « Crédal – l'argent solidaire » pendant la durée indiquée au sein de la publication du jeu concernée,

(iv) disposant d'une adresse postale en Belgique.

« Crédal – l'argent solidaire » procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription aux jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » ne pourra être validée.

### 1.2.

La participation aux jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » est limitée à une inscription au tirage au sort par jeu telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

### 1.3.

L'accès aux jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » est interdit aux salariés de toutes les asbl ayant un lien privilégié avec CREDAL SC, soit les asbl CREDAL, CREDAL Plus et CREDAL Entreprendre, et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation des jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent », y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, enfant, cohabitant légal).

## Article 2 : Participation

### 2.1.

Les jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » sont ouverts à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire aux tirages au sort et tenter de gagner les paniers cadeaux mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement des jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » disponible dans l'actualité « Nos clients ont du talent » sur le site web de « Crédal – l'argent solidaire ».

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. « Crédal – l'argent solidaire » se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

### 2.2.

La participation aux jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de « Crédal – l'argent solidaire » de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation aux jeux concours Facebook – « Nos clients ont du talent » sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### 2.3

La participation au jeu concours s'effectue dans la limite des délais fixés sur les publications dédiées.

### 2.4.

Tout participant s'engage à respecter le règlement « Nos clients ont du talent ». Tout non-respect du règlement « Nos clients ont du talent » par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion des jeux concours par décision de « Crédal – l'argent solidaire ».

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, « Crédal – l'argent solidaire » se réserve le droit de modifier ou mettre fin aux jeux concours « Nos clients ont du talent » sans préavis.

## Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

### 3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants via Facebook. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la page Facebook « Crédal – l'argent solidaire ». Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par « Crédal – l'argent solidaire ». Si les circonstances l'exigent, « Crédal – l'argent solidaire » se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

- 2 paniers cadeaux d'une valeur de 50€ chacun ; chaque panier est constitué de produits locaux de clients « Crédal – l'argent solidaire ». La nature des produits peut varier : produit alimentaire, de beauté, de décoration, etc.

### 3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par des tirages au sort qui seront effectués à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes ayant suivi les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

### 3.3. Information des gagnants / remise des prix

« Crédal – l'argent solidaire » informera les gagnants par message privé Facebook et sur sa page Facebook « Crédal – l'argent solidaire », le jour du tirage au sort. À cette occasion les gagnants seront avisés des modalités de remise/réception de leur prix.

## **Article 4 : Modification / arrêt des jeux concours**

### **4.1.**

« Crédal – l'argent solidaire » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les jeux concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite des jeux concours conformément aux dispositions du règlement « Nos clients ont du talent » et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

### **4.2.**

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée des jeux concours devait intervenir, « Crédal – l'argent solidaire » s'engage à le notifier aux participants par publication au sein de la page Facebook de « Crédal – l'argent solidaire », et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture des jeux concours.

### **4.3.**

En cas de modification des conditions des jeux concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée des jeux concours, la responsabilité de « Crédal – l'argent solidaire » ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### **4.4.**

Chacun des participants accepte enfin que « Crédal – l'argent solidaire » puisse mettre fin aux jeux concours, ou leur apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu concours ou de son déroulement même.

L'annulation ou la modification des jeux concours sera communiquée aux participants par publication sur la page Facebook de « Crédal – l'argent solidaire » ou par tout moyen que « Crédal – l'argent solidaire » jugerait opportun.

## **Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité**

« Crédal – l'argent solidaire » ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

« Crédal – l'argent solidaire » décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

## **Article 6 : Frais de participation**

Les jeux concours sont gratuits et sans obligation d'achat.

Le règlement « Nos clients ont du talent » est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site web de « Crédal – l'argent solidaire » dans l'actualité « Nos clients ont du talent ».

## **Article 7 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation concernant les jeux concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de « Crédal – l'argent solidaire » par courrier papier à l'adresse mentionnée en préambule, ou par email à l'adresse [plainte@credal.be](mailto:plainte@credal.be) pendant la durée des jeux concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de « Crédal l'argent solidaire », par e-mail à l'adresse [plainte@credal.be](mailto:plainte@credal.be) ou par courrier papier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement « Nos clients ont du talent », à faire un recours amiable auprès de « Crédal – l'argent solidaire » préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le règlement « Nos clients ont du talent », est soumis au droit belge. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et « Crédal – l'argent solidaire », tout litige découlant du présent règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Belgique.

## **Article 8 : Traitements des Données à caractère personnel**

En participant aux jeux concours « Nos clients ont du talent », vous êtes amenés à nous transmettre des informations personnelles : nom « Facebook », prénom « Facebook ». Ainsi qu'une adresse et/ou un numéro de téléphone pour les gagnants uniquement

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation des jeux. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement « Nos clients ont du talent » devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation aux jeux, le participant accepte le règlement et la collecte des dites données.

Le gagnant marque son accord pour que « Crédal – l'argent solidaire » puisse publier et reproduire (tagger) sur sa page Facebook son nom & prénom « Facebook ».

Les données collectées sont transmises uniquement à « Crédal – l'argent solidaire » et non à Facebook.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données le concernant en contactant directement « Crédal – l'argent solidaire » par e-mail à l'adresse [plainte@credal.be](mailto:plainte@credal.be) ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule. La politique de CREDAL SC en matière de traitement des données à caractère personnel se trouve sur le site [www.credal.be](http://www.credal.be) : [https://www.credal.be/medias/files/legal/declaration\\_pour\\_code\\_de\\_conduite-nov2018.pdf](https://www.credal.be/medias/files/legal/declaration_pour_code_de_conduite-nov2018.pdf)

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée des jeux concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription aux jeux concours.

## **Article 9 : Convention de preuve électronique**

« Crédal – l'argent solidaire » peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Crédal SC SCRL-FS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en version française auprès des services juridiques de CREDAL SC sces agréée, , Rue du Bosquet, 15A à B-1435 Mont-Saint-Guibert et est disponible gratuitement sur le site web de « Crédal – l'argent solidaire » dans l'actualité « Nos clients ont du talent ».